

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-023-11226/22/BM

■ **Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

15465

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du 24 janvier 2022, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité des 04 demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille), les travaux d'aménagements du secteur Roger Salengro (2^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Marseille) dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée ainsi que travaux d'aménagement de surface du Boulevard Urbain Sud situés à Marseille (10^{ème} arrondissement) ont eu un impact sur des exploitations commerciales :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- CVM-2022/01/65 : LA MARMITE du 10/06/2020 au 03/03/2021,
- ERMD-2022/01/4 : SMAP AUTOS du 29/04/2019 au 28/07/2020,
- PJJLP-2020/10/18-2 : CHEZ IDA du 13 octobre 2020 au 30 avril 2021.

A été déclaré non recevable car la période d'indemnisation sollicitée par le commerçant n'est pas compatible avec les dates du chantier des travaux d'aménagements de surface du Boulevard Urbain Sud :

- BUS-2021/12/2 : FLORIAN PNEUS de mai 2018 au juillet 2020,

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements), du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ainsi que travaux d'aménagement de surface du Boulevard Urbain Sud situés à Marseille (10^{ème} arrondissement) auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Centre-Ville de Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CVM-2021/08/60	O SAVEURS D'AILLEURS	11, rue Pisançon 13001 Marseille	25/05/2021 au 30/06/2021	2 149,00	1 289,00	0,00	1 289,00
CVM-2021/09/61	MEZZO DI PASTA	9, rue Pavillon 13001 Marseille	21/06/2021 au 21/07/2021	1 341,00	805,00	0,00	805,00
CVM-2021/09/63	LE COMMIS D'OFFICE	12, rue Venture 13001 Marseille	04/01/2021 au 28/02/2021	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
TOTAL				3 490,00	2 094,00	1 500,00	3 594,00

Montant des indemnisations déjà accordées

986 979.00 €

Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille

990 573, 00 €

LA PLAINE – Place Jean JAURES

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PJJLP-2019/07/3-2	BAR TABAC DE LA PLAINE	Angle rue St Savournin 1 place Jean Jaurès 13005 Marseille	01/10/2020 au 30/04/2021	12 672,00	7 603,00	1 400,00	9 003,00
PJJLP-2019/08/6-3	L'ART DE LA FROMAGERIE	20, rue saint Michel 13006 Marseille	01/09/2020 au 30/04/2021	34 508,00	20 705,00	0,00	20 705,00
TOTAL				47 180,00	28 308,00	1 400,00	29 708,00

Montant des indemnisations déjà accordées

537 702,00 €

Total général PLACE JEAN JAURES – LA PLAINE

567 410,00 €

ZAC Cité de la Méditerranée

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
ERMD-2021/11/3	GARAGE DES DOCKS	2, boulevard Mirabeau 13002 MARSEILLE	29 avril 2019 au 28 juillet 2020	3 478,00	2 087,00	0,00	2 087,00
TOTAL				3 478,00	2 087,00	0,00	2 087,00

Montant des indemnisations déjà accordées

0.00 €

Total général chantier ZAC Cité de la Méditerranée

2 087,00 €

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des 04 demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 06 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 16 mars 2022

judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 24 janvier 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux d'aménagements du secteur Roger Salengro (2^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Marseille) dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux d'aménagement de surface du Boulevard Urbain Sud situés à Marseille (10^{ème} arrondissement) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 4 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 6 dossiers précités pour un montant total de 35 389,00 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique B320 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 5DDEAI.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA